

Chronique constitutionnelle française

(9 mai - 30 juin 1988)

PIERRE AVRIL et JEAN GICQUEL

Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de *Pouvoirs* et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).

ASSEMBLÉE NATIONALE

— *Bibliographie*. AN : Bilan de la VIII^e législature, 2 avril 1986 - 14 mai 1988, complément aux Statistiques 1987, BAN.

— *Bilan de la VIII^e législature (2 avril 1986 - 14 mai 1988)*. La législature de la *cohabitation*, interrompue par l'exercice du droit de dissolution, pour la 4^e fois depuis 1958, peut se caractériser, à titre essentiel, par les traits suivants : sur un total de 577 députés, élus à la représentation proportionnelle (à l'exception de circonscriptions insulaires ultra-marines) 23 ont été des suivants de liste et 11 le sont devenus, par suite d'une élection partielle, consécutive à deux annulations et une élection du titulaire au Sénat (cette *Chronique*, n° 40, p. 161).

Outre les sessions ordinaires, l'Assemblée a été réunie au cours de 4 sessions extraordinaires. Dans ces conditions, 176 lois ont été adoptées, dans le strict respect du bicamérisme, à la plus grande satisfaction du Sénat. De manière topique et inédite, le dernier mot (art. 45 *in fine* C) n'a pas été donné aux députés. Par surcroît, 33 lois sont d'origine parlementaire, soit 18,9 %, ce qui représente le sommet de la V^e République, en contraste absolu avec les 4,8 % de la précédente législature (*ibid.*, n° 38, p. 162). Mais on ne saurait en être abusé totalement. Il est certain que des propositions ont été suggérées, à tout le moins, par le Gouvernement, autant pour favoriser la gestion du flux législatif que pour contourner les obstacles institutionnels représentés par le Conseil d'Etat et le conseil des ministres... A noter par ailleurs 51 lois autorisant la ratification ou

l'approbation d'engagements internationaux (soit 35,6 %). Aucune commission spéciale n'a été demandée au cours de cette législature. Trois commissions *ad hoc* ont été constituées, dont l'une a examiné la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de Justice. On sait que, pour la première fois sous la V^e République, le Parlement en décida ainsi (*ibid.*, n^{os} 43 et 45, p. 206 et 181).

Quant au contrôle parlementaire, l'art. 49.1 C a été mis en œuvre, à trois reprises, dans le cadre d'une déclaration de politique générale, et l'art. 49.3 C 8 fois (7 en première lecture, une sur le texte de la CMP). Une motion de censure a été déposée, en réplique, sauf le 22-10-1986, concernant le projet de délimitation des circonscriptions électorales. Une motion de censure *spontanée* (art. 49.2) a été déposée en 1986.

En dernier lieu, 3 déclarations du Gouvernement ont été organisées (art. 132 RAN) ; une commission d'enquête constituée ; 615 questions au Gouvernement examinées ; 40 007 questions écrites déposées et 32 934 d'entre elles honorées.

— *Bureau*. Après que l'Assemblée eut élu, au *perchoir*, M. Laurent Fabius (s), le 23-6, au second tour (p. 325), qui devient, à ce titre, le plus jeune président (41 ans) depuis Gambetta, qui y avait accédé au même âge, en 1879, le bureau a été complété le lendemain. En application de la règle de répartition qui retrouve son autorité (elle avait été en effet occultée sous la VIII^e législature, en 1986) les députés communistes étant, par ailleurs regardés comme formant un groupe, en prévision d'une modification du règlement, ce bureau est formé par 10 s ; 1 c ; 5 RPR ; 4 UDF et 2 UDC (p. 346). Le nombre de candidats n'étant pas supérieur à celui des sièges à pourvoir, il n'a pas été procédé à un vote (art. 10, al. 5 RAN).

Au surplus, les délégations au sein dudit bureau sont constituées et présidées dans les conditions ci-après : *questions d'incompatibilité* (Cl. Labbé, RPR) ; *examen de la recevabilité des propositions de loi* (A. Rossinot, UDF) ; *informatique parlementaire* (G. Hage, c) ; *groupes d'études et d'amitié et des activités internationales* (M. Coffineau, s, L. Bouvard, UDC assumeront la fonction de rapporteur chargé des questions relatives à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) (BAN, n^o 2, p. 11).

— *Composition* (IX^e législature). A l'issue des élections des 5 et 12-6, et des scrutins organisés en Polynésie française, les 12 et 26-6 (*Le Monde*, 7, 14/28-6), l'alternance a accompagné la réélection du chef de l'Etat. Cependant, pour la première fois sous la V^e République, aucune formation ou coalition n'est parvenue à atteindre la majorité absolue des 289 sièges. La droite qui exerçait le pouvoir depuis 1986 (réserve faite des prérogatives présidentielles) est battue. Elle compte 261 députés (130 RPR, 90 UDF et 41 UDC) élus sous le sigle URC (*Union du Rassemblement et du Centre*).

A l'opposé, le PS connaît une poussée avec 275 élus. Parmi les 37 non-inscrits le PCF doit se contenter de 27 élus contre 35 dans l'Assemblée

sortante. Quant au Front national, le scrutin majoritaire lui a administré une purge : des 35 députés sortants il n'en subsiste qu'un(e) seul(e), Mme Yannick Piat (Var, 3^e).

Il n'est pas indifférent de mentionner que, pour la première fois depuis 1958, l'élection de deux députés proclamés par la commission de recensement des votes, dans l'Oise, a été annulée le 21-6, soit avant l'ouverture de la législature, par le CC (v. *Contentieux électoral*).

Sur un effectif de 42, 29 membres du Gouvernement Rocard I se sont présentés à cette consultation : 6 ont été élus à l'issue du premier tour, et 17, dont le Premier ministre, au second ; 6 ont échoué : Mmes Dufoix (Gard, 1^{re}) et Trautmann (Bas-Rhin, 2^e) qui détenaient un siège, à l'opposé de MM. Bambuck (Essonne, 5^e) ; de Beaucé (Seine-et-Marne, 3^e), Kouchner (Nord, 20^e) et Lalonde (Seine-et-Marne, 1^{re}).

L'effet attractif de l'Assemblée est à l'origine de l'élection de 6 sénateurs, 2 s'étaient retirés entre les deux tours.

V. Sénat.

Le nombre des nouveaux députés est de 137 : 74 S ; 23 RPR ; 19 UDF ; 11 UDC et 10 non-inscrits. La moyenne d'âge demeure étale : 50 ans 11 mois contre 51 dans la précédente législature. Le groupe socialiste reste le plus jeune (49 ans) (cette *Chronique*, n° 38, p. 163) suivi de l'UDC (51 ans), du RPR (53 ans, 2 mois) et de l'UDF (53 ans, 4 mois), selon les chiffres obligeamment fournis par les services de l'AN.

— *Représentation par catégories socioprofessionnelles.* La fonction publique d'Etat conserve sa prédominance (cette *Chronique*, n° 38, p. 163) : 261 députés en sont issus soit 45,4 % des effectifs. Les enseignants y interviennent pour 162 d'entre eux, dont 90 au titre du secondaire et 57 des universités. Les médecins sont au nombre de 41 ; les employeurs de l'industrie et du commerce, 29, de même que les avocats ; les cadres supérieurs du secteur privé, 42 ; les journalistes, 17. En dernier lieu, 6 députés exerçaient antérieurement les fonctions d'assistants parlementaires et de permanents, selon les indications des services de l'Assemblée.

— *Représentation par sexe.* La continuité demeure (cette *Chronique*, n° 38, p. 163). La IX^e législature fait place à 33 députés de sexe féminin (— 1) soit 5,7 % de ses effectifs qui se répartissent entre 17 S, 10 RPR, 1 UDF, 2 UDC et 3 non-inscrits (dont le seul député FN et un député C).

V. *Commissions permanentes et spéciales, Contentieux électoral, Dissolution, Droit parlementaire, Elections législatives, Groupes parlementaires, Révision.*

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

— *Bibliographie.* Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat (avant-propos de R. Badinter et de M. Long), actes du colloque de Paris II, LGDJ-Mont-

chrestien, 1988. M. Long (sous la direction de) : La loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif, *RFDA*, 1988, p. 163.

— *Procédure devant les cours administratives d'appel*. Le décret 88-707 du 9-5 (p. 6887) en détermine le déroulement.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

— *Bibliographie*. J.-L. Mathieu, *Les DOM-TOM*, PUF, 1988 ; J.-F. Durantin, L'avenir du corps préfectoral, *AJDA*, 1988, p. 307 ; O. Gohin, Les comités économiques et sociaux régionaux, *RDP*, 1988, p. 499 ; J.-F. Flauss, La dissociation des communes fusionnées, *JJA*, 24 et 29-6 ; R. Lafore, L'action à l'étranger des collectivités territoriales, *RDP*, 1988, p. 763.

— *Applicabilité des textes législatifs et réglementaires outre-mer*. La circulaire du 21-4-1988, qui vise également la consultation des assemblées locales et le contreseing du ministre chargé des DOM-TOM, a été publiée au *JO*, sous la forme d'une brochure (n° 5002).

COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALE

— *Présidence et bureau*. La politique d'ouverture s'amorce à l'Assemblée. L'opposition a accepté, le 28-6 (*Le Monde*, 30-6) la présidence de la commission des affaires étrangères, sur les deux que le groupe socialiste lui proposait. Ainsi, par une ironie de l'histoire, M. Giscard d'Estaing bénéficie de la suggestion qu'il avait formulée en 1978 (*CCF*, 6, p. 59). Mais, dans le même temps, de manière significative, l'opposition faisait son entrée dans les bureaux des commissions, pour la première fois, sous la V^e République (*JO*, p. 8571).

Ont été élus présidents, dans ces conditions : affaires culturelles, familiales et sociales (J.-M. Belorgey, s) ; affaires étrangères (V. Giscard d'Estaing, UDF) ; défense nationale et forces armées (J.-M. Boucheron, s) ; finances, économie et plan (D. Strauss-Kahn, s) ; lois constitutionnelles, législation et administration générale de la République (M. Sapin, s), et production et échanges (J.-M. Bockel, s).

Pour leur part, MM. Alain Richard (s) et P. Bourguignon (s) deviennent respectivement, rapporteur général de la commission des finances et président de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée (p. 8572).

V. Opposition.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie.* Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat (avant-propos de R. Badinter et de M. Long), actes du colloque de Paris II, LGDJ-Montchrestien, 1988 ; B. Genevois, L'application du principe de constitutionnalité aux amendes fiscales, *RFDA*, 1988, p. 350.

— *Décisions.* 88-157 L, 10-5 (p. 7134). Délégalisation. V. *Pouvoir réglementaire*.

— 88-1027, 1028 et 1029, 4-6. Convocation du corps électoral. V. *Contentieux électoral*.

— 88-1030, 21-6, Oise, 2^e. V. *Contentieux électoral*.

— 88-1031, 21-6, Oise, 1^{re}. V. *Contentieux électoral*.

— 88-1043, 21-6, *Préfet de l'Oise*. V. *Contentieux électoral*.

— 4-6, *Rosny Minvielle*, p. 7696 (rect. p. 7912). V. *Contentieux électoral*.

— *Journée d'études.* A l'initiative de Dominique Rousseau, la Faculté de Droit de Montpellier a entendu, le 17-6, MM. le doyen Georges Vedel et Bruno Genevois, sur *un an de jurisprudence constitutionnelle (juin 1987-juin 1988)*.

CONSEIL DES MINISTRES

— *Bibliographie.* Chr. Gouaud, Le conseil des ministres sous la V^e République, *RDP*, 1988, p. 423.

— *Mimétisme institutionnel.* Les gouvernements Michel Rocard I et II s'inscrivent, à leur tour (cette *Chronique*, n° 38, p. 168) dans la pratique inaugurée en 1986, qui consiste à allier les articles 8 et 9 C.

A ce titre, il est énoncé : *Sont nommés membres du Gouvernement, en qualité de ministre, et participent à ce titre, au conseil des ministres...* (décrets des 12-5 et 28-6, p. 7069 et 8528). A l'opposé : *Sont nommés membres du Gouvernement, en qualité de secrétaire d'Etat et participent au conseil des ministres pour les questions relevant de leurs attributions* (décrets des 13-5 et 28-6, p. 7101 et 8529). Le conseil des ministres demeure pleinement le conseil des ministres, les ministres délégués étant assimilés, de ce point de vue, à des ministres de plein exercice, depuis le gouvernement Chirac (cette *Chronique*, n° 8, p. 168).

— *Retour à la tradition.* A l'issue du premier conseil des ministres, le gouvernement Michel Rocard, limité aux ministres et ministres délégués, a été prié par le chef de l'Etat, le 18-5, de se retrouver sur le perron de l'Elysée, côté jardin, pour la photographie traditionnelle, qui avait été écartée au moment de la cohabitation (*ibid.*, p. 169). Il y sera procédé, à nouveau, le 29-6, au moment de l'entrée en fonctions du 2^e gouvernement Michel Rocard.

Il y a lieu de saisir cette opportunité pour rappeler que le traditionnel relevé des décisions du conseil, signé par le chef de l'Etat et adressé ensuite aux ministres, afin d'éclairer leurs services, a disparu, au cours de la période de *coexistence*. La seule référence a été, pendant ce laps de temps, le communiqué publié à l'issue des travaux du conseil.

— *Compte rendu des délibérations.* Le retour à l'harmonie politique débouche sur la publication du communiqué par le service de presse de la présidence, le Premier ministre en faisant un commentaire à l'inverse de la période précédente (cette *Chronique*, n° 38, p. 168). Toutefois, le 2^e gouvernement Michel Rocard dispose désormais d'un porte-parole, en la personne de M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, au surplus (décret du 28-6, p. 8528).

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

— *Bibliographie.* Ph. Ardant, Le contentieux électoral devant le CC et le CE, in *Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat*, op. cit., p. 55 ; Yvonne Landau-Toutain, Le juge du tribunal d'instance et le contentieux de la liste électorale, *Gazette du Palais*, 1-7-1988 ; Olivier Biffaud et Francis Gouge, Fraude électorale, mode d'emploi, *Le Monde*, 26/27-6.

— *Dissolution et convocation des électeurs.* Le CC a rendu deux décisions le 4-5 (p. 7696). L'une rejette une requête de M. Rosny Minvielle tendant à l'annulation du décret de dissolution (auquel il était fait grief d'avoir été pris sans consultation du président du Conseil économique et social considéré comme une « assemblée parlementaire » au sens de l'art. 12 C). La décision, non numérotée, se borne à constater qu'aucune disposition ne donne compétence au Conseil pour statuer sur la requête (cf. la décision Dame Pyat du 16-4-1986, cette *Chronique*, n° 38, p. 165). L'autre concerne le décret de convocation des collèges électoraux auquel les requérants, dont M. J.-M. Le Pen, reprochaient de ne pas avoir respecté les délais prévus au code électoral, comme, naguère, M. F. Delmas. Le Conseil reprend le considérant de la décision Delmas du 11-6-1981 (CCF, 19, p. 97) selon lequel les dispositions constitutionnelles prévalent sur celles du code électoral, avec la précision finale : les termes du décret incriminé « ne comportent pas de prescriptions de nature à porter atteinte à la liberté et à la sincérité du scrutin ». Cette reprise, ainsi que le fait que la décision est numérotée, ce qui indique qu'elle entre dans la compétence du Conseil (alors que ni la décision Delmas, ni la décision Bernard des 16/20-4-1982, *ibid.*, 22, p. 84 ne l'étaient) suggèrent qu'il n'exclut pas son contrôle, si la liberté et la sincérité du scrutin lui paraissaient en cause, par exemple en raison de la brièveté du délai de dépôt des candidatures.

— *Election des députés.* Le CC a été saisi de 93 requêtes dirigées contre le scrutin des 5 et 12-6. Il y en avait eu 34 seulement en 1986, le maximum

ayant été atteint en 1967 : 141 décisions pour 149 requêtes (CCF, 7, p. 113).

Dès le 21-6, le CC a annulé les élections de la 1^{re} et de la 2^e circonscription de l'Oise, où la commission de recensement avait écarté les bulletins (respectivement 15 375 et 20 599) des deux candidats socialistes, au motif que le nom du remplaçant y était suivi et non précédé de la mention « suppléant » comme le veut l'art. R 103 du code électoral, la commission avait en conséquence proclamé élus au 1^{er} tour leurs deux concurrents URC (*Le Monde*, 8-6). « Cette présentation des bulletins, considère le Conseil, n'était d'aucune manière susceptible d'entraîner de confusion dans l'esprit des électeurs. » Une autre décision du 21-6 a déclaré irrecevable la requête du préfet de l'Oise concernant les élections de ce département, « le représentant de l'État dans le département n'ayant pas qualité pour déférer au Conseil les résultats d'une élection d'un député ».

DISSOLUTION

— *Application de l'art. 12 C.* Le Président de la République, qui a nommé le PM le 12-5, a prononcé le 14 la dissolution de l'AN (p. 7132). Les consultations prévues par l'art. 12 C furent particulièrement brèves, un quart d'heure avec le président de l'AN et vingt minutes avec celui du Sénat. A la différence de 1981 (CCF, 19, p. 122), M. Chaban-Delmas n'a fait aucune déclaration à sa sortie, mais précisa dans un communiqué qu'il avait donné un avis défavorable (*Le Figaro*, 16-5). Au cours d'une conférence de presse le lendemain, le président de l'AN dénonça la « dissolution-guillotine » et l'« ouverture en trompe-l'œil » (*Le Monde*, 17-5).

— *Allocution présidentielle.* M. Mitterrand a annoncé la dissolution le soir même à la télévision. Rappelant que le PM avait reçu mission « de former le gouvernement en recherchant l'ouverture politique », il indiqua que M. Rocard lui avait fait savoir que, « faute des concours nécessaires et malgré ses efforts, il ne s'estimait pas en mesure de réunir la majorité parlementaire solide et stable dont tout gouvernement a besoin pour mener à bien son action. Je constate, pour le déplorer, que l'ouverture (...) n'a pu se réaliser jusqu'ici aussi largement que je l'avais souhaité. J'ai donc le devoir d'en tirer les conséquences » (*ibid.*).

DROIT PARLEMENTAIRE

— *Bibliographie.* Pierre Avril et Jean Gicquel, *Droit parlementaire*, Montchrestien, 1988.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

— *Bibliographie.* *L'élection présidentielle. Le nouveau contrat de François Mitterrand*, supplément aux Dossiers et documents du *Monde*, mai 1988 ; *L'élection présidentielle*, 1988 ; *Le Figaro*/Etudes politiques ; *Le Journal des élections*, avril et mai 1988.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

— *Bibliographie.* *Les élections législatives*, supplément aux Dossiers et documents du *Monde*, juin 1988 ; *Le Figaro*/Etudes politiques ; *Le Journal des élections*, juin 1988 ; R. Ponceyti, *Le découpage électoral*, Economica, 1988.

— *Convocation des électeurs.* Le décret 88-719 du 14-5 (p. 7132) a convoqué les collèges électoraux les 5 et 12-6, sauf en Polynésie française, où le scrutin est repoussé aux 12 et 26-6. « Vu l'urgence », le texte « entrera en vigueur immédiatement », comme en 1981 (CCF, 19, p. 122).

— *Campagne radiotélévisée.* Par dérogation à l'art. 2 du décret 78-21 du 9-7-1978, le décret 88-720 du 16-5 fixe au 24 la date limite de demande de participation des partis et groupements politiques. La répartition des trois heures d'antenne des partis représentés par des groupes à l'AN a été divisée conformément à l'art. L 167-1 en deux, quarante-cinq minutes pour le RPR et l'UDF chacun, les quatre-vingt-dix minutes restant étant partagées entre les socialistes (soixante-neuf minutes), les communistes (onze) et le Front national (dix). Les quatre-vingt-dix minutes du second tour ont été réparties sur la même base (*Le Figaro*, 21/22-5). L'ordre de diffusion de ces émissions, dont une décision du 19 a déterminé les conditions de production, de programmation et de diffusion, a été fixé par une décision du 20-5 de la CNCL (p. 7267 et 7297). La CNCL a pris une recommandation le 19 dans laquelle elle précise qu'il « conviendra de rechercher une égalité entre les partis... de la majorité présidentielle » et ceux ayant formé la majorité parlementaire, dans les émissions d'actualité, la règle des « trois tiers » s'appliquant aux sociétés nationales.

— *Résultats.* 2 880 candidats briguaient les 577 sièges, dont 120 ont été pourvus au 1^{er} tour (plus les deux sièges de l'Oise). Pour les 453 sièges en ballottage le 12 (les deux sièges de Polynésie n'ont été pourvus que le 26), il restait 894 candidats, dont 20 sans concurrents (la règle des 12,5 % ayant éliminé leurs adversaires). Les autres s'affrontaient en 425 duels et 8 élections triangulaires. La principale surprise du scrutin a été le taux exceptionnel des abstentions, 34,26 % le 5 et 30,11 % le 12, qui n'avait jamais été atteint à des élections législatives (le précédent record remontait au 18-11-1962 : 31,31 % en métropole).

TABLEAU

1^{er} tour (1)

		% par rapport aux inscrits	% par rapport aux suffrages exprimés	Répar- tition en sièges
Inscrits	37 945 582			
Votants	24 944 792			
Abstentions	13 000 790	34,26		
Suffrages exprimés	24 432 095			
Extrême gauche	89 065	0,23	0,36	
Parti communiste	2 765 761	7,28	11,32	1
Parti socialiste	8 493 702	22,38	34,76	37
MRG	272 316	0,71	1,11	2
Autres majorité présidentielle	403 690	1,06	1,65	1
Ecologistes	86 312	0,22	0,35	
Régionalistes	18 498	0,04	0,07	
RPR	4 687 047	12,35	19,18	38
UDF	4 519 459	11,91	18,49	38
Divers droite	697 272	1,83	2,85	3
Front national	2 359 528	6,21	9,65	
Extrême droite	32 445	0,08	0,13	

(1) Non compris les deux circonscriptions de la Polynésie française.

Source : *Le Monde* (Les élections législatives de juin 1988).

Résultats définitifs

Inscrits		30 045 772
Votants		20 998 081
Exprimés		20 303 575
Abstentions		30,11 %

Partis	Elus	Exprimés
EXG	0	0
PCF	27	695 569
PS	260	9 198 778
MRC	9	260 104
Prés.	7	421 587
Ecol.	0	0
REG	0	0
RPR	126	4 688 493
UDF	129	4 299 370
DVD	16	522 970
FN	1	216 704
EXD	0	0

Source : Ministère de l'intérieur (*Libération*, 14 juin 1988).

GOUVERNEMENT

— *Bibliographie.* Ph. Lauvaux, *Parlementarisme rationalisé et stabilité du pouvoir exécutif*, Bruxelles, Bruylant, 1988.

— *Code de déontologie de l'action gouvernementale.* De manière inusitée, une circulaire du 25-5 relative à la méthode de travail du Gouvernement (p. 7381) a été adressée par le Premier ministre aux membres de son gouvernement.

La pertinence est à la mesure de l'ambition poursuivie qui s'ordonne autour de cinq principes : respect de l'Etat de droit (*déceler et éliminer les risques d'inconstitutionnalité susceptibles d'entacher les projets de loi, les amendements et les propositions de loi inscrites à l'ordre du jour*) ; respect du législateur (*le débat parlementaire... contribue de façon décisive à la maturation d'un texte*) ; respect de la société civile (*la finalité de notre action est l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens*) ; respect de la cohérence de l'action gouvernementale (*je serai amené non pas, comme le donne à penser une expression usitée mais impropre, à « rendre des arbitrages » mais bien à prendre des décisions*) ; et respect de l'administration (*la désignation des titulaires des emplois publics doit se faire « sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents »*, au sens de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).

Cet exercice didactique est à rapprocher, en raison de son importance, du règlement intérieur des travaux du Gouvernement adopté, sous la IV^e République, par le conseil des ministres, le 3 février 1947 (v. R. Py, *Le Secrétariat général du Gouvernement*, La Documentation française, NED, n° 4779, 1985, p. 97). A la lumière notamment des difficultés inhérentes à la période révolue de la *cohabitation*, il serait particulièrement expédient de songer à l'actualisation de ce dernier document.

— *Conseil intérieur de sécurité.* M. Michel Rocard a présidé le 26-3 (*Le Monde*, 28-5) une réunion dudit conseil, créé par son prédécesseur, en vue de lutter contre le terrorisme. Les ministres chargés de l'économie et des finances, des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur, ainsi que le garde des Sceaux, y avaient été conviés.

— *Déclaration.* En application de l'article 132 RAN, M. Michel Rocard a présenté une déclaration à l'Assemblée, le 29-6 (p. 359), suivie d'un débat. Préalablement, cette procédure avait été mise en œuvre à six reprises, par Georges Pompidou (8 janvier 1966 et 6 avril 1967), Maurice Couve de Murville (10 juillet 1968), Pierre Messmer (5 juillet 1972 et 27 février 1974) et Raymond Barre, le 25 août 1976.

— *Démission du Gouvernement Jacques Chirac II.* Conformément à la tradition républicaine (CCF, 18, p. 189), M. Jacques Chirac a présenté,

le 10-5, la démission de son gouvernement au chef de l'Etat, après avoir réuni, de manière informelle, l'ensemble de ses membres. Le décret pris ce jour (p. 7013) en donne acte (cette *Chronique*, n° 38, p. 174).

— *Nomination du gouvernement Michel Rocard I.* 6^e gouvernement du 1^{er} septennat de M. François Mitterrand et 20^e de la V^e République, il est dirigé par M. Michel Rocard, qui devient ainsi le 10^e PM de ce régime (décret du 10-5, p. 7013). Celui-ci est entouré de 26 ministres (dont 4 ministres d'Etat, et 8 ministres délégués) (décret du 12-5, p. 7069) et 15 secrétaires d'Etat (décret du 13-5, p. 7101), soit, au total, un effectif de 42 membres, parmi lesquels on dénombre 3 sénateurs et 6 femmes (4 ministres et 2 secrétaires d'Etat). En écho au thème de la *France unie* développé au cours de la campagne présidentielle par le chef de l'Etat, cette formation inaugure la politique d'*ouverture* vers les centristes et la *société civile*.

— *Démission du gouvernement Michel Rocard I.* Après les élections législatives, et selon la tradition républicaine, M. Michel Rocard a remis, dès le 14-6, la démission de son gouvernement au chef de l'Etat, tel naguère M. Pierre Mauroy, en 1981 (CCF, 19, p. 192). Le Président lui a demandé, cependant, *de poursuivre sa tâche* jusqu'à l'installation de la nouvelle Assemblée nationale (*Le Monde*, 15-6). La démission deviendra effective le 23-6 à zéro heure (décret du 2-6, p. 8278). Le temps pour les ministres, y compris le Premier d'entre eux, de participer, au nom d'une fiction juridique (ou plus sereinement d'une convention constitutionnelle), à l'élection du président de la nouvelle Assemblée et d'honorer l'exigence de transparence financière de la vie politique, posée par la loi 88-227 du 11-3-1988 (cette *Chronique*, n° 46, p. 163). En bonne logique, des ministres démissionnaires accompagneront toutefois le chef de l'Etat au sommet européen de Hanovre, les 27 et 28-6 et le Premier ministre sera à l'origine le 26-6, de l'accord entre les parties intéressées sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (*Le Monde*, 28-6).

— *Nomination du gouvernement Michel Rocard II.* Le Premier ministre ayant été reconduit dans ses fonctions (décret du 23-6, p. 8319) la nomination des autres membres s'en est suivie (décret du 28-6, p. 8528).

Il s'agit du 21^e gouvernement depuis 1958 et du 1^{er} du nouveau septennat.

Il se caractérise, tout d'abord, par ses effectifs, au nombre de 49 (dont 4 ministres d'Etat, 17 ministres, 10 ministres délégués et 17 secrétaires d'Etat), ce qui lui vaut d'être le plus nombreux à ce jour, sous la V^e République. Les gouvernements Mauroy I et Fabius accueillaient 43 membres.

La formation animée par Michel Rocard accentue, ensuite, la double *ouverture* tant politique que vers la *société civile*. Au premier cas, l'entrée de deux centristes (barristes), MM. Jean-Pierre Soisson (élu député URC dans l'Yonne) et Jean-Marie Rausch (sénateur UC de la Moselle), au second,

celles de MM. Léon Schwartzberg, Alain Decaux, venant après celle de MM. Brice Lalonde et Bernard Kouchner le mois précédent, l'attestent. Il faut relever, parmi les 12 entrants, la nomination de M. Michel Charasse, sénateur du Puy-de-Dôme et conseiller auprès du chef de l'Etat, au poste de ministre délégué chargé du budget.

En revanche, 5 ministres ne seront pas reconduits : Mmes Dufoix et Trautmann, députés sortants battus (à la différence des non-élus, tels MM. Lalonde ou Kouchner), selon le *distinguo* observé naguère (cette *Chronique*, n° 26, p. 173), MM. Mermaz, devenu sur ces entrefaites président du groupe socialiste à l'AN, Boucheron et Essig. Tant et si bien que ce gouvernement se compose de 26 socialistes, toutes sensibilités confondues, 3 MRG, dont le président François Doubin, ce qui devrait en bonne logique l'amener à opter entre deux qualités regardées comme incompatibles (v. F. Mitterrand, *Lettre à tous les Français*, 7-4-1988, et cette *Chronique*, n° 38, p. 175) ; de 6 membres de droite et de 14 techniciens à l'engagement partisan modulé. Mais l'intérêt de ce dosage réside dans le fait que, pour la première fois depuis 1958, selon le Premier ministre, la *formation d'origine du Président de la République ne représente que la moitié du Gouvernement*.

D'ultimes considérations quantitatives permettent de recenser 6 sénateurs : MM. Maurice Faure, Michel Durafour, Jacques Pelletier, Jean-Marie Rausch, Michel Charasse ayant rang de ministre et André Méric, président du groupe socialiste au Sénat, celui de secrétaire d'Etat. Reste que les femmes sont réduites à la portion congrue : 3 ministres (Edith Cresson, Edwige Avice et Catherine Tasca) et 3 secrétaires d'Etat (Michèle André, Véronique Neiertz et Hélène Dorlhac).

A la lecture du tableau ci-inclus, le second gouvernement Michel Rocard présente, enfin, quelques particularités en matière de structures. En dehors du maintien de 3 secrétaires *autonomes* (cette *Chronique*, n° 38, p. 175) chargés respectivement des droits des femmes, des anciens combattants et des victimes de guerre et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, il faut noter la prise en compte de nouveaux secteurs : l'espace rattaché aux postes et télécommunications ; les relations culturelles internationales ; les grands travaux et le bicentenaire de la Révolution pris en charge par la culture et la communication ; l'action humanitaire ; et les handicapés et accidentés de la vie. Dans la même perspective, les transports et la mer sont fusionnés ; la recherche et la technologie émancipée de l'éducation nationale, à la différence de la solution retenue dans la première mouture gouvernementale, au même titre que les départements et territoires d'outre-mer rattachés initialement au Premier ministre.

V. Premier ministre, Président de la République.

Gouvernement Michel Rocard II

Premier ministre M. Michel Rocard, PS

Ministres d'Etat

Education nationale, jeunesse et sports	M. Lionel Jospin, PS ⁽²⁾
Economie, finances et budget	M. Pierre Bérégovoy, PS ⁽²⁾
Equiperment et logement	M. Maurice Faure, MRG ⁽²⁾
Affaires étrangères	M. Roland Dumas, PS ⁽²⁾

Ministres

Garde des sceaux, ministre de la justice	M. Pierre Arpaillange ⁽²⁾
Défense	M. J.-P. Chevènement, PS ⁽²⁾
Intérieur	M. Pierre Joxe, PS ⁽²⁾
Industrie et aménagement du territoire	M. Roger Fauroux ⁽²⁾
Affaires européennes	Mme Edith Cresson, PS ⁽²⁾
Transports et mer	M. Michel Delebarre, PS ⁽¹⁾
Fonction publique et réformes administratives	M. Michel Durafour, UDF-rad. ⁽²⁾
Travail, emploi et formation professionnelle	M. Jean-Pierre Soisson, UDF-PR
Coopération et développement	M. Jacques Pelletier, UDF ⁽²⁾
Culture et communication, grands travaux et bicentenaire	M. Jack Lang, PS ⁽²⁾
Départements et territoires d'outre-mer	M. Louis Le Pensec, PS ⁽¹⁾
Agriculture et forêt	M. Henri Nallet, PS ⁽²⁾
Poste, télécommunications et espace	M. Paul Quilès, PS ⁽²⁾
Relations avec le Parlement	M. Jean Poperen, PS ⁽²⁾
Solidarité, santé, protection sociale et porte-parole du gouvernement	M. Claude Evin, PS ⁽¹⁾
Recherche et technologie	M. Hubert Curien, PS ⁽¹⁾
Commerce extérieur	M. Jean-Marie Rausch, UDF-CDS

Ministres délégués

Auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et budget, chargé du budget	M. Michel Charasse, PS
Auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie	M. Alain Decaux
Auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères	Mme Edwige Avice, PS ⁽²⁾

⁽¹⁾ Membres du gouvernement précédent ayant changé d'attribution.

⁽²⁾ Membres du gouvernement précédent n'ayant pas changé d'attribution.

Ministres délégués (suite)

Auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions	M. Jacques Chérèque ⁽²⁾
Auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat	M. François Doubin, MRG ⁽²⁾
Auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme	M. Olivier Stirn, PS ⁽¹⁾
Auprès du ministre des transports, chargé de la mer	M. Jacques Mellick, PS ⁽¹⁾
Auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication	Mme Catherine Tasca ⁽²⁾
Auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé	M. Léon Schwarzenberg
Auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées	M. Théo Braun

Secrétaires d'Etat

Chargé des droits des femmes	Mme Michèle André, PS
Chargé des anciens combattants et des victimes de guerre	M. André Méric, PS
Chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs	M. Gérard Renon
Auprès du Premier ministre, Chargé du plan	M. Lionel Stoléru, UDF ⁽²⁾
Chargé de l'environnement (sans affectation)	M. Brice Lalonde ⁽²⁾
Chargé de l'action humanitaire	M. Tony Dreyfus, PS ⁽²⁾
Auprès du ministre de l'éducation nationale,	M. Bernard Kouchner ⁽¹⁾
Chargé de l'enseignement technique	M. Robert Chapuis, PS ⁽²⁾
Chargé de la jeunesse et des sports	M. Roger Bambuck ⁽²⁾
Auprès du ministre de l'économie, Chargé de la consommation	Mme Véronique Neiertz, PS ⁽²⁾
Auprès du ministre des affaires étrangères	
Chargé des relations culturelles internationales	M. Thierry de Beaucé ⁽¹⁾
Auprès du ministre de l'intérieur, Chargé des collectivités territoriales	M. Jean-Michel Baylet, MRG
Auprès du ministre des transports, Chargé des transports routiers et fluviaux	M. Georges Sarre, PS ⁽²⁾

Secrétaires d'Etat (suite)

Auprès du ministre du travail, Chargé de la formation professionnelle	M. André Laignel, ps ⁽²⁾
Auprès du ministre de la culture, Chargé des grands travaux	M. Emile Biasini ⁽²⁾
Auprès du ministre de la solidarité, Chargé de la famille	Mme Hélène Dorlhac, UDF
Chargé des handicapés et des accidentés de la vie	M. Michel Gillibert

Source : *Le Monde*, 30-6-1988.

GROUPES PARLEMENTAIRES

— *Composition.* A l'ouverture de la IX^e législature, les effectifs des cinq groupes que comprend toujours l'AN, la disparition du groupe du Front national ayant été compensée par la réapparition d'un groupe centriste, sont les suivants :

- Groupe socialiste : 275 (258 et 17 apparentés, dont 9 MRG), président M. L. Mermaz ;
- Groupe du Rassemblement pour la République : 130 (127 et 3 apparentés), président M. B. Pons ;
- Groupe Union pour la Démocratie française : 90 (81 et 9 apparentés), président M. J.-Cl. Gaudin ;
- Groupe de l'Union du Centre : 41 (34 et 7 apparentés, dont M. R. Barre et J.-P. Soisson), président M. P. Méhaignerie ;
- Non-inscrits : 37, dont les 27 communistes, Mme Pyat (Front national), M. Cl. Miqueu (dissident socialiste).

V. *Assemblée nationale.*

INCOMPATIBILITÉS

— *Cumul des mandats.* La dissolution a fait franchir une étape dans l'application, jusque-là très progressive, de la LO 85-1405 du 30-12-1985 (cette *Chronique*, n° 37, p. 183). Outre M. Jacques Médecin, qui a renoncé à être candidat pour conserver ses fonctions locales, ce sont, au total, 133 députés élus ou réélus qui tombent sous le coup de l'interdiction de cumuler leur mandat avec plus d'un des mandats électoraux ou fonctions électives énumérés à l'art. LO 141 (*Bulletin quotidien*, 14-6). Ont fait connaître leur intention de renoncer à la présidence du conseil régional MM. Giraud (Ile-de-France), Chaban-Delmas (Aquitaine), Baudis (Midi-Pyrénées), Stasi (Champagne-Ardenne), Césaire (Martinique), et à la présidence du conseil général MM. Carignon (Isère), Giscard d'Estaing (Puy-de-Dôme), Poujade (Côte-d'Or).

LIBERTÉS PUBLIQUES

— *Bibliographie.* J. Cluzel, *La télévision après six réformes*, J.-Cl. Lattès, 1988 ; J. Morange, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, PUF, « Que sais-je ? », n° 2408, 1988 ; J. Chevallier, *L'Etat de droit*, RDP, 1988, p. 313 ; E. Derrieux, *Le droit de réponse dans les services de communication audio-visuelle*, *JJA*, 18-5 ; X. Deleros, *Le contrôle des infractions aux règles de la communication audio-visuelle*, *AJDA*, 1988, p. 341 ; M. Gjidara, *La banque et le traitement des informations nominatives, au regard de la loi sur l'informatique et les libertés*, *JJA*, 7-5 ; J. Robert, *La protection des libertés publiques par le Conseil constitutionnel*, in *Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat*, *op. cit.*, p. 421.

Observations, M. Azibert et M. de Boisdeffre sous CE, 1^{er}-4-1988, *Bereciartua* (extradition illégale d'un réfugié vers son pays d'origine), chr. administrative, *AJDA*, 1988, p. 322.

— *Informatique et liberté.* La CNIL a adopté une recommandation (88-52 du 10-5, p. 7612) sur la compatibilité entre les lois du 6-1-1978 relative à l'informatique et celle du 3-1-1979 sur les archives.

— *Liberté de communication.* Mme Michèle Gendreau-Massaloux, chargée de mission auprès du Président de la République, a été nommée, par décret du 31-5 (p. 7526), membre de la CNCL en remplacement de Mme Catherine Tasca, nommée ministre délégué auprès du ministre chargé de la communication (décret du 12-5, p. 7069).

Quant à M. Michel Droit (cette *Chronique*, n° 46, p. 181) il a été inculpé de corruption passive, le 27-5 (*Le Monde*, 29/30-5). Il est soupçonné d'avoir continué à percevoir des revenus du groupe Hersant, au lendemain de son entrée à la CNCL.

Sur référé de la CNCL, tel naguère à l'encontre de TF1 (cette *Chronique*, n° 46, p. 181), une ordonnance du président de la section du contentieux du Conseil d'Etat, en date du 22-6 (*Le Monde*, 24-6), enjoint, sous astreinte aux sociétés de télévision (la Cinq et M6) de respecter leurs quotas de diffusion (v. *Lettre d'information de la CNCL*, n° 20, 4-7).

V. Elections législatives.

LOI

— *Bibliographie.* Y. Gaudemet, *Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat dans le processus législatif*, in *Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat*, *op. cit.*, p. 87.

V. Pouvoir réglementaire.

MAJORITÉ

— *Majorité présidentielle.* Le terme qui avait disparu après 1981 (P. Avril, Les chefs de l'Etat et la notion de majorité présidentielle, dans O. Duhamel et J.-L. Parodi, *La Constitution de la V^e République*, 2^e éd., FNSP, 1988, p. 166), est revenu en 1988. Le 22-3, M. F. Mitterrand y a eu recours en indiquant que, réélu, il désignerait un PM « correspondant à cette majorité présidentielle » (*Le Monde*, 24-3), puis comme étiquette électorale des candidats socialistes et apparentés (la recommandation de la CNCL du 19-5 l'officialise, p. 7247), et enfin dans les propos du Président de la République, qui déclara le 14-6 à la télévision, après avoir évoqué la majorité parlementaire relative : *Bien entendu, je me réjouirai de voir progressivement se rassembler autour des choix que je vous ai soumis un nombre croissant de Français et de représentants du peuple. Ces choix constituent la charte de la majorité présidentielle et cette majorité-là c'est la vôtre* (*Le Monde*, 16-6). On notera l'allusion à la « charte », expression employée en 1981 en relation avec les « engagements » présidentiels (CCF, 19, p. 390).

V. Dissolution, Elections, Président de la République.

OPPOSITION

— *Présidence et bureau des commissions.* De façon inédite depuis 1958, l'opposition est dorénavant partie prenante à la direction des commissions de l'AN (art. 43 C). Outre la présidence dévolue à M. Giscard d'Estaing (UDF) en matière d'affaires étrangères, l'UDF et l'UDC sont représentées dans les bureaux sauf à celui de la commission des finances. Elles y détiennent respectivement 4 et 3 vice-présidences et 5 et 3 postes de secrétaire (JO, p. 8571). Quant au RPR il a préféré camper sur l'Aventin.

La commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée accorde une vice-présidence à l'UDC et un poste de secrétaire à l'UDF (p. 8572).

V. Commissions permanentes et spéciale, Président de la République.

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

— *Délégation.* Le CC a été saisi d'une demande relative à la nature juridique de dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La décision 88-157 L du 10-5 (p. 7134) s'inscrit dans le droit fil de la jurisprudence (80-118 L, 2-12-1980, CCF, 17, p. 354), en matière procédurale : *Il résulte des articles 34 et 37 (alinéa 1) C, que les dispositions de la procédure à suivre devant les juridictions relèvent de la compétence réglementaire dès lors qu'elles ne concernent pas la procédure pénale et qu'elles*

ne mettent en cause aucune des règles ni aucun des principes fondamentaux placés par la Constitution dans le domaine de la loi.

Par voie de corollaire, les dispositions codifiées de l'ord. 58-997 du 23-10-1958, déferées, qui s'analysent en des règles de procédure ont été délégalisées. A l'opposé, celles afférentes à l'exercice d'une voie de recours, *qui constitue pour les justiciables une garantie fondamentale*, ont conservé leur nature originaire (art. 29, al. 1 et 38) conformément à la pétition de principe (80-113 L. 14-5-1980, CCF, 15, p. 352).

Dans les mêmes conditions, doit être regardé comme disposition à valeur législative, l'article 29, alinéa 2, *qui constitue une garantie essentielle pour les propriétaires et touche, par suite, aux principes fondamentaux du régime de la propriété* en ce qu'il impose au juge de l'expropriation de distinguer dans la somme allouée l'indemnité principale et, le cas échéant, les indemnités accessoires en précisant les bases sur lesquelles ces diverses indemnités sont calculées.

PREMIER MINISTRE

— *Services du Premier ministre. L'Etat impartial*, selon l'expression de M. Raymond Barre, est à l'origine du maintien en fonctions de M. Renaud Denoix de Saint-Marc à la tête du secrétariat général du Gouvernement au lendemain de l'élection présidentielle (*Le Monde*, 13-5), contrairement au sort réservé à son prédécesseur, en 1986 (cette *Chronique*, n° 38, p. 188).

V. Gouvernement, Majorité, Président de la République.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie.* S. Hoffmann et G. Ross (sous la direction de), *L'expérience Mitterrand*, PUF, 1988 ; K. Evin, F. Rey, J.-P. Mithois, D. Poncet, *Mitterrand 2*, Belfond-Acropole, 1988.

— *Cérémonie d'investiture.* Le début du second septennat du Président François Mitterrand a été marqué par une cérémonie empreinte de simplicité au Palais de l'Élysée, le 21-5 (*Le Monde*, 21-5). Après que M. Robert Badiinter eut proclamé officiellement les résultats de l'élection présidentielle et que le général Biard lui eut présenté le grand collier de la Légion d'honneur, le chef de l'Etat a déclaré : *Par le cœur et par la raison, la France aspire à rassembler ses forces dans le respect de ses valeurs, les valeurs de la République... Ce mois de mai 1988 n'a pas vu les bons l'emporter sur les méchants, ni le contraire... C'est pourquoi je ne sépare pas le devoir d'ouverture de l'obligation sociale de solidarité... C'est en somme la victoire de la République qu'il faut ensemble assurer... Nous en sommes tous à des titres différents les garants et les artisans* (*ibid.*, 22/23-5).

Les honneurs militaires ont été rendus ensuite au chef de l'Etat dans les jardins de l'Elysée.

Cependant, contrairement à la tradition observée (v. J. Massot, *La présidence de la République en France*, La Documentation française, NED, n° 4801, 1986, p. 21), M. François Mitterrand ne s'est pas rendu à l'Hôtel de Ville de Paris. Même le dédoublement fonctionnel connaît ses limites.

De la même façon et à l'instar du général de Gaulle, après sa réélection, en 1965, le chef de l'Etat s'est abstenu de délivrer un message au Parlement.

— *Collaborateurs.* Par arrêtés présidentiels du 21-5 (p. 7292 et 7325), les collaborateurs du chef de l'Etat candidats aux élections ont été placés en position de congé (MM. Jean-Claude Colliard, Jean Glavany, Michel Françaix, et Mmes Frédérique Bredin et Ségolène Royal). D'autre part, M. Christian Sautter a été nommé secrétaire général adjoint le 24 (p. 7325) en remplacement de Mme Michèle Gendreau-Massaloux, à laquelle M. Hubert Védrine succède dans ses fonctions de porte-parole de la présidence (Mme Gendreau-Massaloux a été nommée à la CNCL le 31-5), et M. Bernard Pêcheur, maître des requêtes au CE, a été nommé conseiller social à la présidence (p. 7292). Il a été mis fin le 15-6 aux fonctions de Mmes F. Bredin et S. Royal, élues députés (p. 8094). M. Gilles Ménage a été nommé directeur du cabinet, en remplacement de M. J.-Cl. Colliard (qui prend la direction du cabinet de M. Laurent Fabius, président de l'AN), et Mlle Béatrice Marre chef de cabinet (première femme sous la Ve République à accéder à cette fonction, cette *Chronique*, n° 35, p. 197), en remplacement de M. Glavany (p. 8460), tandis que deux conseillers techniques au secrétariat général, Mme Elisabeth Guigou et M. Hervé Hannoun, ont été nommés chargés de mission auprès du Président de la République (p. 8246).

— *Entretiens.* A l'issue des sommets des plus grands pays industrialisés de Toronto et du conseil européen de Hanovre, le chef de l'Etat a reçu successivement les responsables des formations politiques : le 29-6, MM. Giscard d'Estaing (UDF), Marchais (PCF) ; le 30-6, MM. Mauroy (PS), Barre en sa qualité d'ancien Premier ministre, et le 1^{er}-7, MM. Méhaignerie (CDS) et Chirac (RPR) (*Le Monde*, 1^{er}, 2-3/7).

— *Interventions.* Après l'assaut du 3-5 contre la grotte d'Ouvéa, M. Védrine, porte-parole de la présidence, a déclaré : « Ce qui doit être recherché, le Président de la République y tient, c'est toute la vérité » (*Le Monde*, 1^{er}-6). M. Mitterrand a indiqué d'autre part, avant de quitter le conseil européen de Hanovre, qu'il allait recevoir le président de la SNCF à la suite de la catastrophe de la gare de Lyon (*ibid.*, 30-6).

— *Fin du tandem.* Le Président de la République a rencontré, cette fois, sans le Premier ministre, le chancelier Kohl à Evian le 2-6 (*ibid.*, 4-6).

— *Interventions électorales.* Dans l'allocution du 14-5 annonçant la dissolution, M. Mitterrand a déclaré : *Je vous invite, quelle que soit votre famille de pensée, vous qui avez soutenu mon projet le 8 mai et qui voulez nous rejoindre, à élire la majorité parlementaire qui nous aidera à faire avancer le pays* (*Le Monde*, 17-5). Le 22, à la roche de Solutré, le chef de l'Etat est revenu sur l'ouverture en remarquant : *Il n'est pas sain qu'un seul parti gouverne... Il faut que d'autres familles d'esprit prennent part au gouvernement* (*ibid.*, 24-5). Dans une déclaration au conseil des ministres du 8-6 (comme en 1981, CCF, 19, p. 390), il a demandé aux Français de *confirmer le vote du deuxième tour de scrutin de l'élection présidentielle (...)* *J'ai besoin, pour mener à bien ma mission, d'une majorité stable prête à voter sans délai les lois de justice sociale (...), prête donc à soutenir l'action du Gouvernement chargé de mettre en œuvre cette politique. Je souhaite que se rassemble la plus large majorité possible sur les valeurs de liberté, d'égalité et de respect des autres* (*ibid.*, 9-6). Enfin, le Président de la République a lancé un appel aux électeurs le lendemain, à l'occasion d'un entretien à TF1 : *Une majorité nette sans qu'elle soit excessive me conviendrait très bien... Il faut quand même que dimanche prochain les Français confirment leur vote du 8 mai. Ils feront ce qu'ils voudront bien entendu... J'ai besoin qu'ils le confirment pour pouvoir poursuivre mon action conformément au vœu exprimé par 54 % des Français* (texte intégral dans *Le Figaro* du 10-6). M. Mitterrand a fait observer qu'il intervenait avant la clôture de la campagne, à la différence de la pratique qu'il avait condamnée chez ses prédécesseurs, ce qui a ouvert le droit de réponse sur TF1 le lendemain aux dirigeants des partis, à l'exception du PCF qui l'a refusé (*Le Monde*, 12/13-6). S'inspirant de la position adoptée le 1^{er}-3-86 par la Haute Autorité (cette *Chronique*, n° 38, p. 190), la CNCL a précisé que, « conformément à la tradition », l'intervention présidentielle ne devait pas figurer dans le décompte des temps de parole, non plus que les interventions des représentants de l'opposition qui s'exprimeraient en réaction (*Lettre d'information* de la CNCL, n° 19, juin 1988).

— *La majorité relative.* Tirant à la télévision les leçons du scrutin, le Président de la République a rappelé le 14-6 qu'en décidant la dissolution, il avait souhaité obtenir de vous le moyen de mettre en œuvre la politique pour laquelle vous m'aviez élu... *M'avez-vous donné ce moyen que j'attendais de vous ? A cette question, je réponds oui. Certes, il eût été préférable d'atteindre la majorité absolue des députés. Il s'en est fallu de 13 sièges sur 575 à l'heure où je m'exprime. Mais, même relative, la majorité parlementaire existe. Elle est forte, elle est cohérente, elle durera* (*ibid.*, 16-6).

RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie.* Pierre Avril et Gérard Vincent, *La IV^e République*, MA éditions, 1988 ; Jean-Marie Denquin, *1958 : Genèse de la V^e République*, PUF, 1988 ; Odile Rudelle, *Mai 1958, de Gaulle et la République*,

Plon, 1988 ; Hervé Maurey, François de Guerdavid, Wilfrid Montassier, *L'Austerlitz politique de la V^e République*, L'Harmattan, 1988 ; P. Isoart et Ch. Bidegaray (sous la direction de), *Des Républiques françaises*, Economica, 1988.

— *Tradition républicaine*. A l'occasion de la cérémonie d'investiture marquant le début de son second septennat, M. François Mitterrand a donné congé, le 21-5, aux écoliers et lycéens et levé les punitions dans les armées. De la même façon le Premier ministre a présenté la démission de son gouvernement, au lendemain de l'élection présidentielle, s'agissant de M. Jacques Chirac, le 10-5, et des élections parlementaires, concernant M. Michel Rocard, le 14-6 (*ibid.*, 12-5 et 13-6).

— *Valeurs républicaines*. En écho à l'allocution prononcée par le chef de l'Etat, à l'Elysée, lors de la cérémonie d'installation le 21-5 (v. *Président de la République*), un texte de Victor Hugo extrait du *Droit et la loi* (1875) a été lu, dans les établissements scolaires le 24-5, selon le vœu exprimé par M. Mitterrand : *La formule républicaine a su admirablement ce qu'elle disait et ce qu'elle faisait : la gradation... est irréprochable. Liberté, Egalité, Fraternité... La liberté c'est le droit, l'égalité, c'est le fait, la fraternité, c'est le devoir. Tout l'homme est là* (*Le Monde*, 21-5).

RÉVISION

— *Bibliographie*. E. Jos, Le réformisme constitutionnel parlementaire sous la VII^e législature : essai de typologie, *RDP*, 1988, p. 717.

SÉNAT

— *Composition*. A la suite des consultations électorales de l'été et de la formation des gouvernements Michel Rocard, on enregistre deux mouvements.

En premier lieu, des *remplacements* de sénateurs, par suite, d'une part, des démissions de MM. Emile Tricon (Hauts-de-Seine, RPR), Jean Colin (Essonne, UC) auxquels succède leur suivant de liste, respectivement MM. Charles Pasqua et Jean-Jacques Robert (p. 7047 et 136), en application des articles LO 325 et LO 179 du code électoral, d'une part, et des nominations, d'autre part, au Gouvernement de MM. Maurice Faure (Lot, GD) et Jacques Pelletier (Aisne, GD) le 12-5, remplacés par MM. André Boyer et François Lesein (art. précités) (p. 7991).

En second lieu, des vacances se sont produites, à la suite de la démission de MM. Georges Dessaigne (Mayenne) et Michel Durafour (Loire), nommé ministre, élus de départements soumis au scrutin majoritaire (art. LO 322 du code électoral) (v. *Le Monde*, 17-6) et de la présence d'*élus*

amphibies. A cet égard, 6 sénateurs ont été élus députés ; MM. Jean-Michel Baylet (Tarn-et-Garonne, 2^e) ; Georges Benedetti (Gard, 3^e) ; Pierre Merli (Alpes-Maritimes, 7^e) et Robert Schwint (Doubs, 1^{re}). En application de l'article LO 137 du code électoral, l'élection de ces derniers n'ayant fait l'objet d'aucune contestation ils ont cessé d'appartenir au Sénat (p. 8160 et 8396).

En revanche, la proclamation de MM. André Duroméa (Seine-Maritime, 8^e) et Michel Giraud (Val-de-Marne, 5^e) étant l'objet d'un recours, ceux-ci ne pourront pas participer aux délibérations du Sénat jusqu'à la décision du CC (art. LO 137 *in fine* du code électoral) (p. 8396).

— *Condition*. Le Sénat n'a pas cru devoir se réunir, au lendemain de la dissolution de l'Assemblée nationale, comme en 1981, à l'opposé de la séance du 6 juin 1968 (v. D. Maus, *La pratique institutionnelle de la Ve République*, 2^e éd., 1982, p. 136).

— *Déclaration gouvernementale*. M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, qui apparaît au 4^e rang de l'ordre protocolaire dans le gouvernement Michel Rocard II, à l'opposé de la pratique observée depuis 1981 (cette *Chronique*, n° 45, p. 197), a donné lecture, le 29-6, de la déclaration présentée au même instant par le Premier ministre aux députés. Mais, à la différence d'une déclaration au sens de l'article 49.1^{er} C, le droit de réponse est autorisé en la circonstance (art. 39.3 RS).

V. Gouvernement.

— *Français de l'étranger*. Les élections au CSFE, qui élit lui-même les sénateurs représentant les Français de l'étranger, ont eu lieu le 9-5. Ont été élus 23 socialistes, 3 MRG, 1 PCF et 111 droite (*Le Figaro*, 2-6). Le décret 88-706 du 9-5 modifie le décret 84-252 du 6-4-1984 fixant des modalités d'élection des membres dudit CSFE (p. 6883).

V. Droit parlementaire. Révision.

SESSIONS

— *Session de droit*. L'art. 12 C dispose qu'après dissolution, l'AN se réunit de plein droit le deuxième jeudi qui suit son élection, et ajoute : « Si cette réunion a lieu en dehors des périodes prévues pour les sessions ordinaires, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze jours. » Après les précédentes dissolutions, le deuxième jeudi tombait soit plus de quinze jours avant la fin de la session ordinaire, soit en dehors de celle-ci, et on s'était interrogé sur la solution applicable lorsque la date de réunion se situait moins de quinze jours avant la fin de la session, la lettre de l'art. 12 C ne visant que l'hypothèse d'une réunion de droit de cette

durée hors session (P. Avril, dans F. Luchaire et G. Conac, *La Constitution de la République française*, Economica, 1987, p. 516). C'est la situation qui s'est présentée le 23 juin. L'interprétation retenue fait prévaloir l'esprit de l'art. 12 C, selon lequel l'Assemblée nouvellement élue doit disposer de quinze jours. Ainsi la réunion du 23-6 était-elle la 3^e de la session ordinaire, qui continuait normalement jusqu'à son terme, mais le Parlement a continué de siéger de droit jusqu'au 7-7 pour compléter les quinze jours.

Une autre difficulté tenait à la date de l'« élection », les deux sièges de Polynésie n'étant pourvus que le 26-6. Comme en 1968 et en 1981 (*ibid.*), c'est l'élection des députés des départements, le 12-6, qui a servi de point de départ au délai de l'art. 12 C. Mais cette solution a pour inconvénient que les deux députés de Polynésie n'ont pu participer à l'élection du président, ainsi que le président d'âge l'a regretté en prenant ses fonctions (p. 323), faisant écho aux propos du président du groupe RPR (*Le Monde*, 24-6).

SONDAGES

— *Bibliographie.* Olivier Schrameck et Xavier Delcros, La commission des sondages : un garant fragile de la démocratie, *AJDA*, 1988, p. 386.